PROCES VERBAL
SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JANVIER 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Raymond CALVET, Eliane FOURCADE, Nathaniel PACHET, Guy POUS, Laurence ROUSSELIN, Raynald VILLAIN,
Absents : Jean-Michel CASES, Arnaud BISSIERE,
Procurations : Marie BORRUSO à Eliane FOURCADE

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 08 Décembre 2016

- CLECT
- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- **Acquisition d'une parcelle**

CLECT

VU la délibération de la Commune de Lesquerde, en date du 11 octobre 2016 portant approbation de la 24éme Modification des STATUTS de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 07 Août 2015 ;

VU la prise de compétence promotion tourisme, dont la création d'offices de tourisme au 1er Janvier 2017 ;

VU la Commission des Finances de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, réunie le 07 Décembre 2016 ;

VU la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, réunie le 07 Décembre 2016

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, daté du 14 Décembre 2016, notifiant le Rapport 2016 adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de la réunion du 07 Décembre 2016.

Considérant que le transfert des bureaux d'informations touristiques et la création de l'Office de Tourisme de Pôle au 1er Janvier 2017 nécessitent un transfert de charges supplémentaires à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ayant fait l'objet de la réunion CLECT du 07/12/2016 ;

A ce titre, le montant de l'attribution de compensation doit être corrigé de celui des charges transférées à la Communauté de Communes.

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 22 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de répartition des attributions de compensation de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes est soumis à un pourcentage.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont il vous est demandé aujourd'hui d'approuver le rapport.

Cette commission, qui réunit un membre par commune, a défini dans son rapport adopté le 07 Décembre 2016, les sommes que chaque commune reçoit ou verse en compensation d'un transfert de compétence. Ce document est annexé à la présente délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 Décembre 2016 ;
- **VU** l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2016 joint au dossier et consultable en Mairie ;
- De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	9
Abstention	0
Contre	0

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Vu la demande de mise à la retraite pour invalidité de Madame DEHEDIN Sylviane à compter du 1er février 2017,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

- Emploi à créer : 1 adjoint administratif 1ère classe, à raison de 15/35ème

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications suivantes, à compter du 1er février 2017 :

- **Emploi à créer : 1 adjoint administratif 1ère classe, à raison de 15/35ème**

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité,
- **Donne pouvoir** à son Président pour signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de cette affaire.

Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire étant concerné par cette affaire, il demande à Madame Eloïse ZAFRA de bien vouloir présider la séance pour cette affaire.

Vu la délibération n° 24/103 en date du 26 avril 2016 autorisant l'acquisition de parcelles faisant parties du périmètre de sécurité du forage,

Madame la Présidente rappelle que suite aux problèmes de déficit d'eau rencontré par la commune, un forage a été créé.

Considérant que le PPI inclus une partie de la parcelle cadastrée A114 d'une superficie de 06a 75ca, il convient de faire l'acquisition de celle-ci,

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A114 d'une superficie de 06a 75ca et appartenant à monsieur Jacques BARTHES au prix de 270 € soit 0,40 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix de 270 €, soit 0.40 € le m²,

CHARGE Monsieur le Maire de dresser l'acte administratif relatif à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune et à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

AFFAIRES DIVERSES

Madame Elaine FOURCADE explique à l'assemblée que le Comité d'Animation souhaite faire intervenir un Pessebre à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017. Considérant le coût élevé de cette intervention, le Comité d'Animation demande à la commune de bien vouloir participer financièrement à hauteur d'environ 500 €.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur Guy POUS rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait d'effectuer des réparations sur le chemin des Bordes.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h10.

A Lesquerde,
Le 03 janvier 2017.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES